

**PROJET DE DELIBERATION**  
**Conseil Municipal d'Ambilly**  
**28 mars 2019**

**Finances n°2019-019** : Autorisation dérogatoire et exceptionnelle de reprise de l'excédent d'investissement de 2017 en section de fonctionnement

**Monsieur le Maire expose :**

Par courrier en date du 11 octobre 2018, la commune d'AMBILLY transmettait à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et à Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques une demande d'autorisation à titre dérogatoire et exceptionnel de reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement.

Par courrier reçu en date du 26 février dernier, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Haute-Savoie ont informé Monsieur le Maire de l'autorisation donnée à cette demande de dérogation exceptionnelle par Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques sur avis favorable de la Direction Générale des Collectivités locales.

Il est donc autorisé par la Direction Générale des Finances Publiques le transfert de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement d'un montant de 566 580.62 euros.

Considérant que l'autorisation de dérogation accordée ne peut plus être imputée sur l'exercice budgétaire 2018 clos,

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'inscrire** la reprise de l'excédent d'investissement du compte administratif 2017 sur le Budget Primitif 2019
  - o en recettes de fonctionnement au chapitre 042, compte 7785 « Excédent d'investissement transféré au compte de résultat »
  - o en dépenses d'investissement au chapitre 040 compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé »